

ARRÊTÉ N° 140 /2021

**Portant fixation des tarifs applicables aux usagers responsables
des pertes et dégradations des ouvrages
et des supports numériques du réseau de lecture publique
de la commune**

Le Maire de PETITE-ÎLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, portant délégation au Maire à fixer les tarifs municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des remboursements en cas de perte ou dégradation des ouvrages et des supports numériques du réseau de lecture publique de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les tarifs applicables aux usagers responsables des pertes et dégradations des ouvrages des supports numériques du réseau de lecture publique, sont fixés de la façon suivante :

Supports numériques :

- | | |
|------------------------|-------------------------------------|
| ✓ CD simple : 15 € | ✓ Coffret de CD : 15 € / CD |
| ✓ DVD Simple : 20 € | ✓ Coffret de DVD : 20 € / DVD |
| ✓ BLURAY Simple : 30 € | ✓ Coffret de BLURAY : 30 € / BLURAY |

Livres :

- | | |
|-----------------------------|---|
| ✓ Bande dessinée : 15 € | ✓ Livre de poche : 10 € |
| ✓ Livre relié : 25 € | ✓ Revue : 7 € |
| ✓ Livre spécialisé : 30 € | ✓ Roman : 20 € |
| ✓ Livre documentaire : 20 € | ✓ Dégradation d'un ouvrage de collection : 50 € |

Tout ouvrage ou support numérique abimé ne pouvant plus faire l'objet de prêt sera considéré comme perdu et devra être remboursé ou remplacé à l'identique par un neuf.

En règle générale, les supports numériques sont prêtés sans les boîtes et sans les jaquettes originales. Cependant, si l'utilisateur souhaite emprunter l'œuvre dans son intégralité (support numérique, boîte, jaquette ou coffret), tous les éléments devront être restitués dans un état irréprochable, sous peine d'être facturé en totalité.

Code barre :

- ✓ Dégradation ou enlèvement du code barre sur les supports et les ouvrages : 3 €

Carte de lecteur magnétique :

- ✓ Renouvellement de la carte de lecteur en cas de perte : 5 €

Condition particulière du remplacement :

Le délai de remplacement d'un ouvrage ou d'un support numérique ne peut excéder 1 mois. Au-delà de ce délai, l'utilisateur sera automatiquement facturé aux tarifs indiqués.

ARTICLE 2 - Les tarifs du présent arrêté entreront en vigueur à **compter du 15 avril 2021**.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au lieu de l'affichage habituel, publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint Pierre et Monsieur le Receveur municipal et Monsieur le Régisseur de recettes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Affiché le, **14 AVR. 2021**

Fait à Petite-Île, le

14 AVR. 2021



Le Maire

Serge HOAREAU

Publié au Recueil des actes administratifs

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de 2 mois